

dossier n° DP 0743012500011



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-SAVOIE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Commune de Villard

date de dépôt : 16 mai 2025

demandeur : **Monsieur LEVEQUE Thierry Lionel
Jean**

pour : **extension de la maison d'habitation et
construction d'une pergola**

adresse terrain : **1518 RTE des Alpes du Léman, à
Villard (74420)**

ARRÊTÉ

**de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable
au nom de la commune de Villard**

Le maire de Villard,

Vu la déclaration préalable présentée le 16 mai 2025 par Monsieur LEVEQUE Thierry Lionel Jean demeurant 1518 RTE des Alpes du Léman, Villard (74420) ;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour extension de la maison d'habitation et construction d'une pergola ;
- sur un terrain situé 1518 RTE des Alpes du Léman, à Villard (74420) ;
- pour une surface de plancher créée de 12 m² ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 02/07/2019 ;

Vu les articles L.122-1 et suivants du code de l'urbanisme (lois du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne et du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne) ;

Vu l'avis de Mr l'Architecte des Batiments de France en date du 02/06/2025 ;

ARRÊTE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2

Les réserves émises par l'Architecte des Bâtiments de France seront strictement respectées (cf. copie jointe) ;

Afin de préserver les caractéristiques architecturales de ce bâti participant à la qualité des abords du monument historique cité en référence, et d'intégrer au mieux les modifications prévues, il convient de respecter les prescriptions suivantes :

Menuiserie bois ou aluminium de teinte brune avec fermeture de type volet roulant, sans caisson extérieur, de teinte brune en harmonie à la façade ou gris moyen RAL7003, 7030, 7039 ; aucune teinte crème ou claire admise.

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux ne devra être adressée qu'après réalisation des abords prévus dans la demande susvisée (article R 462-1 du code de l'urbanisme)

A Villard
Le - 5 JUIN 2025

Le maire,



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Ce recours peut être effectué au moyen de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité de la déclaration préalable :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, et en application du décret n°2016-6 du 05 janvier 2016, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 3 an(s) à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an, sur demande de son bénéficiaire si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet [urbanisme du gouvernement](http://urbanisme.gouv.fr), ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le 05/06/2025



ID : 074-217403013-20250605-DP0743012500011-AR





**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
de Savoie et de Haute-Savoie**

Dossier suivi par : CHARDON Laurie

Objet : Dossier papier AU - DECLARATION PREALABLE

Numéro : DP 074301 25 00011 U737401

Adresse du projet : 1518 Route des Alpes du Léman 74420
VILLARD

Déposé en mairie le : 16/05/2025

Reçu au service le : 20/05/2025

Nature des travaux: 07112 Extension et/ou surélévation

Demandeur :

Monsieur LEVEQUE THIERRY

1518 Route des Alpes du Léman
74420 VILLARD

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié . L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions. Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1) Afin de préserver les caractéristiques architecturales de ce bâti participant à la qualité des abords du monument historique cité en référence, et d'intégrer au mieux les modifications prévues, il convient de respecter les prescriptions suivantes :

Menuiserie bois ou aluminium de teinte brune avec fermeture de type volet roulant, sans caisson extérieur, de teinte brune en harmonie à la façade ou gris moyen RAL7003, 7030, 7039 ; aucune teinte crème ou claire admise.

Fait à Annecy



Signé électroniquement
par Philippe GANION
Le 02/06/2025 à 08:07

**L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Philippe GANION**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Savoie et Haute-Savoie -

Site de Chambéry : 94 boulevard de Bellevue, 73000 Chambéry cedex - 04 79 60 67 60 - udap.chambery@culture.gouv.fr

Site d'Annecy : 15 rue Henry Bordeaux, 74998 Annecy cedex 9 - 04 56 20 90 00 - udap.annecy@culture.gouv.fr

de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne Rhône-Alpes - Le Grenier d'abondance - 6, quai Saint Vincent - 69283 Lyon cedex 01) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Savoie et Haute-Savoie -

Site de Chambéry : 94 boulevard de Bellevue, 73000 Chambéry cedex - 04 79 60 67 60 - udap.chambery@culture.gouv.fr

Site d'Annecy : 15 rue Henry Bordeaux, 74898 Annecy cedex 9 - 04 56 20 90 00 - udap.annecy@culture.gouv.fr

ANNEXE :

Croix de chemin situé à 74301|Villard.